



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Cher

## Division de la Vie Scolaire

### Bureau DVS1

Affaire suivie par :

Bourges, le 14/09/2021

Anne-Laure Auroux  
CODEAC  
[codeac18@ac-orleans-tours.fr](mailto:codeac18@ac-orleans-tours.fr)

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'Éducation nationale du Cher

&

à

Pascale Dauriol  
Division de la Vie Scolaire 1  
Tél. 02 36 08 20 41

Monsieur le principal du collège  
Gérard Philippe d'Aubigny-sur-Nère,

[ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr)  
Cité Condé, bâtiment F  
Rue du 95<sup>ème</sup> de ligne  
BP 608  
18016 Bourges Cedex

*Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
rattachées au secteur du collège d'Aubigny-sur-Nère*

*S/c de Madame l'Inspectrice de l'Education nationale*

### **Objet :** « Prix de l'Éducation citoyenne » 2021-2022

Une nouvelle convention cadre a été signée le 4 juillet 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM). Celle-ci définit les modalités d'attribution du prix de l'Éducation Citoyenne, destiné à récompenser des classes pour leur implication dans des actions citoyennes de la vie quotidienne.

Pour l'attribution de ce prix en 2021-2022, le secteur concerné est celui d'Aubigny-sur-Nère et des écoles des communes rattachées à ce collège, comme défini dans l'annexe de la convention-cadre ci-jointe. Deux prix collectifs seront attribués en fonction du niveau de scolarité (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>d</sup> degré).

Il s'agit de faire remonter les projets menés qui s'inscrivent dans un domaine en lien avec les thèmes précisés dans l'annexe de la convention-cadre que je joins à la présente note.

Les propositions seront sélectionnées par le chef d'établissement pour le second degré et par l'Inspectrice de l'Éducation nationale pour les écoles. Celles-ci devront faire parvenir leur choix à leur circonscription **avant le vendredi 28 janvier 2022.**

L'I.E.N. de circonscription et le chef d'établissement devront transmettre leur sélection impérativement **avant le vendredi 4 février 2022** à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - Division Vie Scolaire - Bureau DVS1 ([ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr))

Vous trouverez en pièce jointe le règlement précisant les modalités de participation et les thèmes retenus ainsi que le dossier de candidature à compléter.

Je vous remercie de diffuser ces informations aux équipes éducatives de vos établissements et aux directrices et directeurs des écoles concernées.

**Le Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale du Cher**

**Pierre-Alain CHIFFRE**